



---

Assemblée générale du 09 juin 2026

### **Recommandations à l'AG sur les rémunérations des président, vice-président et administrateurs**

L'Art. L1523-17§2 du CDLD prévoit, entre autres, que « *le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. ...* »

Après annulation par l'autorité de Tutelle de la précédente décision, le Comité de rémunération transpose les remarques dans ses nouvelles recommandations.

Sur cette base, et en application des critères définis par l'annexe 1 du CDLD modifiée par l'article 81 du décret du 29 mars 2018, l'intercommunale a procédé au calcul des plafonds applicables en fonction de sa population, de son chiffre d'affaires et de son personnel occupé.

- Population couverte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 441.216 habitants (Communes associées uniquement ), soit un score de 0,75 ;
- Chiffre d'affaires 2024 : 11.838,62 €, soit un score de 0,25 (hors rubrique 75, selon dernier arrêt du Conseil d'Etat) ;
- Personnel occupé en ETP : 1, soit un score de 0,25.

Le total obtenu est de 1,25, ce qui correspond au plafond 2 fixé par la réglementation, soit 8.570,21 € indexés (indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990).

En conséquence :

#### **En ce qui concerne la Présidence :**

Elle percevra une rémunération annuelle brute et unique pour l'exercice de ses fonctions. Celle-ci est fixée à 8.570,21 € (indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990).

#### **En ce qui concerne la Vice-présidence :**

Celle-ci équivaut à 50% du montant attribué à la Présidence, soit 4.285,10 € brut/an (indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990).

L'Assemblée générale est invitée à valider les recommandations reprises ci-dessus.